

**PROJET DE DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

Présents : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Philippe MENADIER, Guy MARY, François de SARIAC, Robert DUC, Yann LE TALLEC, Anthony DESMOULINS, Denis VOLAY, Mesdames Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

Absente excusée : Madame Sylviane SANCHEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY

Absent : Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ,

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY.

2019JUIL01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019

2019JUIL02 : Avenant au contrat de l'agent accueil de l'agence postale

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de septembre 2018, l'agence postale est ouverte 2 après-midi par semaine afin de tester la fréquentation en seconde partie de journée. Suite à cette expérience concluante, il propose au conseil municipal de pérenniser ces horaires et de modifier le contrat de l'agent d'accueil de la poste par un avenant augmentant son temps de travail de 4 heures par semaines à compter du 1^{er} juillet 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte la modification du temps de travail de l'agent d'accueil de l'agence postale
- autorise le maire à signer l'avenant augmentant le temps de 21 à 25 heures hebdomadaires.

Madame BAZIN souligne qu'elle travaille seule et isolée et suggère qu'elle soit munie d'un PTI (protection des travailleurs isolés) relié à des numéros de téléphone qui seraient appelés en cas d'urgence.

Madame GASS suggère également que cet agent soit nommé en qualité d'agent territorial plutôt qu'être en contrat de droit privé.

2019JUIL03 : Traversée Chatressac : Convention de travaux avec le département

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département doit aménager et sécuriser la traversée de Chatressac. Le coût estimatif des travaux et frais d'étude est de 47 206.06 euros hors taxes. La participation estimée de la commune est de 18 882.42 euros hors taxes et sera arrêtée après réalisation des études et des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le règlement de la participation de la commune après réalisation des travaux sur le montant arrêté
- Autorise le Maire à signer la convention proposée et toutes pièces à intervenir

2019JUIL04 : Dénomination rue du Clos de Chatressac

Les services fiscaux ont informé la mairie que la rue dite « du Clos de Chatressac » n'est pas enregistrée au cadastre et ne peut donc être utilisée comme adresse fiscale des administrés y résidant la mentionnent comme une rue de la commune. Aucune délibération n'a été retrouvée dans les archives.

Monsieur DESMOULINS rappelle que cette dénomination n'a pas été prise volontairement car le lotissement n'est pas conforme pour une reprise de voirie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de laisser la dénomination « Lotissement du Clos de Chatressac » et de le situer au n° 21 rue de Chatressac et conserver chaque numéro de lot dans les adresses.

2019JUIL05 : Décision modificative n° 2 Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande des enseignants d'acheter du mobilier et matériel scolaire pour la rentrée de septembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ décide de transférer 3 000 euros de l'opération AD'AP (puisque les travaux de la cour de l'école sont reportés d'une année) vers l'opération ECOLE et d'accepter la modification budgétaire comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	02/07/2019	DM2 Commune	
		21312 - Bâtiments scolaires	-3 000,00
		Opération 130	
		2184 - Mobilier	3 000,00
		Opération 75	
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

2019JUIL06 : Fixation d'un tarif horaire pour mise à disposition d'agents municipaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'instaurer un tarif « heure d'agent » afin de pouvoir facturer des travaux effectués par la commune alors qu'ils sont du ressort d'administrés qui n'ont pas répondu à leurs obligations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'appliquer un tarif horaire pour l'emploi d'un agent avec l'usage de petit matériel (type débroussailleuse, petit outillage) et un tarif avec l'usage de gros matériel (type tracteur, camion, tondeuse autoportée) lorsqu'il ne sera pas possible de faire intervenir une entreprise privée.
- Dit que, dans la mesure où du matériel devra être loué pour effectuer les travaux, les frais de location seront à charge de l'utilisateur.
- Fixe le tarif comme suit :
 - ✓ Tarif horaire pour intervention par agent : 40 euros
 - ✓ Tarif horaire utilisation petit matériel : 25 euros
 - ✓ (tondeuse, débroussailleuse, petit outillage)
 - ✓ Tarif horaire utilisation gros matériel : 115 euros
 - ✓ (Tracteur, camion)

2019JUIL07 : Reprise amodiations cabane et appontement port de Chatressac :

Lors de la commission portuaire du 4 mars, il a été évoqué la reprise d'amodiation de la cabane d'une amodiataire suite à son décès. Les membres de la commission ont proposé de donner la priorité sur l'amodiation à son mari, en qualité de professionnel en activité. Toutefois, il a été suggéré, au vu des dettes sur les précédentes amodiations,

que seule la cabane, deux terre-pleins et un appontement lui seront attribués. Un dédommagement sur la cabane et un dépôt repris à concurrence de la dette de 2016 à 2018 pour 1 852 euros au 28 février 2019 et de la nouvelle amodiation dont le calcul effectué au prorata de l'occupation en son nom propre du 1^{er} mars au 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 487.50 euros est proposé à l'approbation du conseil

Par ailleurs, ce professionnel souhaite abandonner l'amodiation de l'appontement qu'il a installé. S'agissant du domaine public maritime, il n'a pas le droit de le céder lui-même à un acheteur de son choix mais la commune peut l'indemniser de la valeur de son ponton estimée par la commission portuaire à 2500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de la commission portuaire, et décide

- d'admettre en non-valeur les impayés pour un montant de 1852 euros
- d'émettre un avoir du montant de l'amodiation de 2019 pour 487.50 euros

au titre du dédommagement de la cabane reprise.

- D'indemniser l'amodiateur pour le ponton à hauteur de 2 500 euros TTC.

2019JUIL08 : Projet collecte déchets verts :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la CARA pour demander de bénéficier du ramassage des déchets verts. Cette collecte pourra avoir lieu comme les communes voisines tous les 15 jours. La demande doit être initiée rapidement pour une mise en service de la collecte en 2020 (avenant au marché existant avec la COVED, délibération Conseil Communautaire, organisation des collectes...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 6 voix pour et 5 voix contre (N. V. GRIOLET, A. DESMOULINS, P. MENADIER, Y. LE TALLEC)

- décide de tenter pour une année la collecte des déchets verts en sollicitant la CARA pour inclure la commune de Chaillevette dans le marché de collecte de ramassage des déchets verts
- mandate le Maire pour mener à bien ce dossier

2019JUIL09 : Eclairage public :

Suite à la réunion de la commission voirie avec le SDEER le 27 juin 2019, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. L'économie horaire est estimée à 18 euros par an et par candélabre pour une coupure entre minuit à cinq heures du matin. Le SDEER préconise également le remplacement des lanternes des candélabres par du LED ce qui permettrait une économie conséquente sur la consommation.

Monsieur MARY expose les éléments de la réunion du 26 juin dernier avec le SDEER :

La commune est équipée de 363 points lumineux d'éclairage public dont une très grande majorité avec les lampes vétustes au sodium. Une cinquantaine de lampes, les dernières installées, sont en LED. Éteindre la nuit, suppose l'installation d'horloges astronomiques dans les 17 armoires, pour un coût estimé à 2550 euros H.T.. Notre parc a été diagnostiqué et nettoyé par le SDEER. Les éclairages défaillants ont été changés ou sont en cours de l'être, mais globalement notre réseau est en mauvais état.

Plusieurs solutions sont proposées :

- éteindre la nuit de minuit à 5 h et changer au fur et à mesure les ampoules défaillantes permettrait une économie d'environ 6 500 euros par an
- s'engager dans un programme de remplacement de toutes les ampoules sodium par des LED. Coût total du projet 150 000 euros H.T. dont la moitié prise en charge par le SDEER. Cela laisse un coût à charge de la commune de 75 000 euros H.T. qui peut être étalé sur 3 ans soit 25 000 euros/an.

Passer en LED éviterait l'installation et le coût des horloges astronomiques et laisse espérer une économie de 70% par rapport aux ampoules au sodium soit environ 15 000 euros/an sur le coût de l'éclairage public

Par ailleurs le changement des têtes de candélabres en LED n'est pas incompatible avec les enfouissements de réseaux à venir. Avec un passage en LED, il subsiste également la possibilité de graduer la lumière pour la baisser la nuit et permettre une économie supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de solliciter le SDEER pour établir un devis et un programme de changement des têtes de candélabres
- Décide de laisser l'éclairage public allumé la nuit

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur MARY informe le Conseil que suite à la dernière réunion, l'offre retenue concernant la castration des chats errant est celle du Cabinet vétérinaire de la Seudre à Breuillet et qu'une convention sera établie avec ce prestataire.

La commission « information communication » se réunira très prochainement pour choisir le graphisme des totems prévus à chaque entrée de bourg.

Il informe également des dates des animations de l'été sur la commune :

14 juillet : repas, bal et feu d'artifice

21 juillet : un violon sur la ville

23 juillet : repas et animation avec le Train des Mouettes

1^{er} août : jeudis musicaux au Temple à 11 h

6 août : repas et animation avec le Train des Mouettes

15 août : sardinade organisée par les Galop'Chaillenaux

24 août : langoustinade organisée par la Santonine

Monsieur DESMOULINS rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'est engagé à écrire à l'association du Train des Mouettes concernant les nuisances sonores qu'ils créent aux alentours de la gare de Chaillevette

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a perdu le procès en appel concernant les différents Certificats d'Urbanisme et Permis de Construire contre lesquels le Préfet avait fait un recours. Il précise que ces jugements ont été rendus en méconnaissance de l'article L121-8 du Code de l'Urbanisme modifié récemment par la Loi Elan, ce qui est normal puisque ces dossiers étaient engagés avant la modification de cet article.

Monsieur de SARIAC signale une plaque d'égout mal scellée rue des Fontaines. Il fait également remarquer l'état de friche des parcelles à vendre du lotissement des Hauts de la Seudre. Des courriers ont déjà été adressés au lotisseur sans effet à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

